

Nom et prénom élève :

.....

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TABLETTE NUMERIQUE IPAD

Cours Maintenon, le

ENTRE

Le Cours Maintenon – Perpignan nommé ci-dessous « **établissement** », représenté par le chef d'établissement, Madame Laurence Rouane.

L'élève....., nommé ci-dessous "**utilisateur**", en classe de,

Et le responsable légal de l'élève

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de l'outil numérique ci-dessous nommé " tablette".

PRÉAMBULE

Pour la mise en œuvre de son projet pédagogique, le Cours Maintenon a fait le choix de promouvoir et de développer le numérique éducatif en vue de contribuer à la réussite scolaire de chaque enfant et ainsi faciliter son insertion professionnelle et citoyenne dans le monde de demain.

Cette ambition partagée vise un double objectif :

- Permettre à chacun un apprentissage et l'expérimentation d'une culture numérique indispensable à l'insertion dans la société de demain.
- Contribuer au changement des pratiques d'enseignement et d'apprentissage vers une pédagogie plus attractive et différenciée, permettant de réduire l'échec scolaire et de développer de nouvelles compétences.

La classe numérique, dans le cadre de son projet pédagogique, est basée sur l'utilisation par l'élève d'un iPad classique qui vient compléter le matériel scolaire. L'iPad est indispensable pour la poursuite de la scolarité de l'enfant en classe de cinquième.

Cet outil supplémentaire doit permettre :

- L'utilisation de l'agenda numérique ;
- La possibilité de télécharger, dans certaines matières, les cours numérisés, d'échanger des données ;
- L'utilisation de la calculatrice numérique scientifique préinstallée sur la tablette ;
- L'utilisation de logiciels pédagogiques, par matières, installés au fur et à mesure de l'année scolaire et des besoins.

Cet outil pourra être utilisé en classe mais également à la maison par l'élève.

ARTICLE 1 DÉFINITION

Le présent document, intitulé « convention de mise à disposition tablette numérique iPad par le Cours Maintenon - Perpignan- » définit les modalités de mise à disposition de l'outil numérique, les usages attendus, les conditions d'utilisation et de détention, les responsabilités et les services associés, les droits et obligations des différents signataires.

Cette convention est acceptée sans réserve par l'utilisateur et son ou ses responsables légaux, dès lors que les signatures sont apposées. La signature du ou des responsables légaux de l'élève est obligatoire.

1. MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

L'établissement assure la gestion du parc des matériels mis à disposition.

Dans le cadre du développement numérique et des nouvelles pédagogies visant à favoriser la réussite des élèves, une tablette numérique iPad et ses accessoires, sont mis à disposition de l'utilisateur signataire. Le matériel de recharge et de synchronisation, adaptateur secteur 220 Volts, et coque de protection sont également fournis.

L'équipement remis est de marque Apple. Il est identifiable par son numéro de série unique : répertoriée et sous contrôle de l'établissement.

2. REMISE DU MATÉRIEL

L'appareil est mis à disposition de l'élève le temps de sa présence en cycle 4. Cela prend fin au départ du bénéficiaire ou sur demande de l'établissement pour non- respect de la présente convention ou de la charte numérique du Cours Maintenon.

La mise à disposition de la tablette numérique est strictement personnelle dans le cadre de la présente convention signée par l'utilisateur et par les responsables légaux de l'utilisateur. Le départ anticipé de l'établissement engage l'utilisateur et ses responsables légaux à signaler dans les 10 jours cette situation et à restituer l'ensemble du matériel sans qu'aucune contrepartie sur les versements effectués ne puisse être exigée.

La revente, la session, l'échange, le prêt ou la location du matériel sont interdits.

L'usage est strictement réservé à l'utilisateur identifié dans la présente convention et dans le cadre de sa scolarité dans notre établissement

Pendant la durée de la convention ou au terme de celle-ci, si l'utilisateur « de façon volontaire », détériore, dégrade, perd ou égare tout ou partie des équipements tablette et accessoires qui lui sont confiés, il devra les rembourser à l'établissement sur la base de la valeur d'acquisition du matériel et de ses accessoires moins les versements déjà effectués.

ARTICLE 2 - PRÉCAUTIONS D'USAGE

L'utilisation doit s'effectuer dans le strict respect des règles énoncées lors de la remise de l'équipement.

L'utilisateur doit veiller à ne pas mettre l'équipement en contact avec toute sorte de liquide ou à l'exposer à une humidité excessive, à ne pas endommager le câble ou la prise d'alimentation électrique de l'appareil, à préserver l'équipement de tous chocs et de toutes chutes, à ne placer aucun objet sur l'écran, à ne jamais tenter de réparer la tablette en cas de problème ou d'accéder aux composants internes de l'appareil.

En matière d'entretien, il convient de ne jamais vaporiser directement sur l'appareil de produits d'entretien, de ne pas utiliser d'alcool, d'aérosols, ni de produits solvants ou abrasifs susceptibles d'endommager le matériel.

De manière générale, l'utilisation devra être réalisée dans le strict respect des consignes prévues par la garantie du constructeur.

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel qui lui est remis, et à respecter les préconisations d'utilisation. L'ensemble du matériel est placé sous la responsabilité et l'autorité du ou des responsables légaux de l'utilisateur.

Le matériel est livré avec une coque de protection qu'il est interdit d'enlever et de changer. La tablette devra être rechargée tous les soirs pour permettre son utilisation optimale pendant le temps scolaire.

ARTICLE 3 - GARANTIE ET ASSISTANCE

1. GARANTIE

Pendant la durée de la convention, les défaillances intervenant dans le cadre d'une utilisation normale seront prises en charge par l'établissement. Lorsque la détérioration est la conséquence de l'un des actes suivants : faute intentionnelle, négligence, malveillance et plus généralement utilisation nuisible à la bonne conservation du matériel, mauvais branchement ou installation dans un environnement mal adapté, manœuvres ou manipulations effectuées en contradiction avec les précautions d'usage décrites à l'article 2 de la présente convention, les frais de réparation ou de remplacement incomberont aux responsables légaux de l'utilisateur.

Tout problème doit être signalé sans délai auprès du référent technique. Le diagnostic et la maintenance du matériel sont exclusivement assurés dans l'enceinte de l'établissement ou par notre société partenaire et ne peuvent en aucun cas être le fait d'un intervenant extérieur. Les réparations ont lieu uniquement aux jours et heures d'ouverture de l'établissement. En cas de problème pendant les vacances scolaires ou les week-ends, l'utilisateur devra attendre la reprise des cours pour ramener la tablette numérique au référent technique.

2. EN CAS DE PANNE OU DE CASSE

L'utilisateur doit remettre la tablette au référent technique de l'établissement.

Une procédure de sinistre sera ouverte auprès de l'assureur qui entraînera un **versement d'une franchise de 90 €** à la suite duquel une tablette de remplacement sera mise à disposition par l'établissement.

3. EN CAS DE PERTE OU DE VOL

En cas de perte ou de vol, l'utilisateur en informe immédiatement l'établissement.

En cas de vol manifeste avec agression ou effraction, la famille est tenue d'effectuer un dépôt de plainte auprès des services compétents en précisant que la tablette est la propriété de l'O.G.E.C COURS MAINTENON 117, Avenue Victor Dalbiez 66000 PERPIGNAN.

Quelles que soient les circonstances, les responsables légaux de l'utilisateur doivent obligatoirement produire à l'établissement une copie du récépissé de la déclaration faite au commissariat de police ou à la gendarmerie.

Dans ce cas seulement, la tablette sera remplacée sur présentation du double de la plainte.

En cas de perte, vol ou détournement, l'usage de la tablette sera rendu totalement impossible par une programmation informatique à distance. De plus, un dispositif de géolocalisation pourra alors être activé pour retrouver le matériel. La géolocalisation ne pourra être activée que dans les cas précités, de manière exceptionnelle et ponctuelle. L'accès aux informations de géolocalisation recueillies sera réservé aux autorités judiciaires compétentes et aux agents de traitement habilités de la plateforme.

ARTICLE 4

L'utilisateur s'engage durant la période définie par la présente convention à ne pas détruire les profils de configuration et à ne pas changer son identifiant Apple ou le code de déverrouillage.

ARTICLE 5 - USAGES DES TABLETTES

L'usage de la tablette est à usage exclusivement pédagogique. A ce titre, et pour éviter tout dysfonctionnement, l'établissement se réserve le droit de contrôler l'utilisation qui est faite de la tablette et, le cas échéant de supprimer l'ensemble des éléments ne correspondant pas à un usage éducatif et pédagogique dans l'objectif de :

- Protéger les élèves et notamment les élèves mineurs.
- Vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux règles précisées dans la Charte Informatique et Numérique du Cours Maintenon (cf. carnet de bord), et de la présente convention.
- Sécuriser le réseau et les ressources informatiques.

Il est formellement interdit de désinstaller les applications initialement présentes sur la tablette.

Conformément à notre projet d'Etablissement, nous veillons à développer la responsabilité et l'autonomie des élèves face aux usages du monde numérique.

C'est pourquoi chaque élève est doté d'un Profil iPad dans lequel il dispose d'un ensemble de droits et de devoirs. Le non-respect des devoirs énoncés dans le profil pourra être sanctionné.

ARTICLE 6. - ACCES À INTERNET

La tablette mise à disposition permet de se connecter uniquement au réseau WIFI. Cet accès internet est là pour renforcer l'action éducative, en favorisant l'apprentissage des techniques de l'information et de la communication, de l'éducation aux médias, et en diversifiant les formes d'enseignements à travers les outils numériques mis à disposition.

Afin d'optimiser l'utilisation du matériel à la maison, il est conseillé d'être équipé d'une connexion WIFI. Les connexions hors de l'établissement sont placées sous la responsabilité de la famille.

En milieu scolaire, la connexion Internet est systématiquement équipée d'un système de filtrage afin d'éviter l'accès à des contenus susceptibles de heurter la sensibilité des enfants. Une "liste noire" est rentrée dans un système de filtrage et mise à jour régulièrement.

ARTICLE 7 - DÉONTOLOGIE - RESPECT DE SOI ET DE L'AUTRE.

L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer par quelque moyen que ce soit des opérations qui pourraient avoir pour conséquence de masquer sa véritable identité, de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur, d'altérer des données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau, de porter atteinte à son intégrité ou à l'intégrité d'un autre utilisateur, notamment par l'intermédiaire de l'envoi ou transfert de messages textes, vidéos ou images de toutes sortes, d'interrompre sans autorisation le fonctionnement normal du réseau des systèmes connectés au réseau, de modifier ou de détruire des informations ou de porter atteinte à l'intégrité de tout système connecté ou non au réseau, d'utiliser ou de porter à la connaissance de tiers des sites Internet à contenu pornographique, raciste ou violent.

La Charte Informatique et Numérique en vigueur dans l'établissement s'applique bien entendu à l'utilisation de cet outil.

L'utilisateur doit respecter la législation dans le domaine de la sécurité informatique (www.cnil.fr et www.legifrance.gouv.fr) :

- La loi dite « informatique et libertés » ;
- La législation relative à la propriété intellectuelle ;
- La législation relative à la fraude informatique ;
- La loi relative aux infractions de presse, sanctionnant notamment la diffamation, les injures etc... ;
- La législation sur l'audiovisuel et les télécommunications ;
- La législation applicable en matière de cryptologie ;

Les règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui (il est interdit d'utiliser ou de diffuser des photos, des vidéos, sons ou contenus sous quelque forme que ce soit sans l'autorisation écrite des personnes présentes sur ces documents).

L'utilisateur s'engage à utiliser la tablette numérique et ses applications fournies en s'assurant de ne pas envoyer de message à caractère raciste ou de cyberharcèlement, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire ou contraire aux valeurs du Cours Maintenon, et de manière générale, à ne pas diffuser des informations présentant le caractère d'un délit.

Il est rappelé que l'utilisateur ne devra en aucun cas contourner les restrictions d'utilisation des logiciels/applications mis à sa disposition, dupliquer des logiciels n'appartenant pas au domaine public conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle, copier des logiciels commerciaux et développer des programmes qui s'auto-dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes, et ce, afin de prévenir la contamination par d'éventuels virus informatiques.

Le non-respect de ces règles énoncées dans la Charte informatique et Numérique ainsi que dans le règlement intérieur de l'établissement est susceptible d'entraîner le retrait du matériel ainsi que des mesures disciplinaires internes à l'établissement. En outre, tout utilisateur ayant commis un délit s'expose à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 - USAGE NON CONFORME ET RESTRICTIONS

Des outils de gestion intégrés à la tablette numérique permettent d'identifier les usages non conformes, notamment l'installation d'applications non autorisées. De plus, les enseignants doivent communiquer au service informatique de l'établissement un usage non conforme dont ils ont connaissance.

La procédure en cas d'usage non conforme est la suivante :

- Un rappel oral des règles définies sera transmis à l'utilisateur par le responsable numérique de l'Etablissement, qui en avertira le chef d'Etablissement et les responsables légaux par écrit. Une réduction ou suppression des droits d'usage pourra être mise en place. Suivant la gravité des faits, le chef d'Etablissement se réserve le droit de sanctionner l'utilisateur.

En cas de non-observation de l'avertissement, et suivant la gravité des faits :

- La tablette pourra être complètement verrouillée par un mot de passe avec un message explicite enjoignant l'utilisateur de se rapprocher du responsable numérique pour un déverrouillage.

Ce type de comportement, outre les risques de poursuites, pourra entraîner l'exclusion de l'élève du dispositif de mise à disposition sans qu'aucune contrepartie financière ne soit versée aux responsables légaux. Dans ce cas, son matériel sera consigné dans l'établissement.

L'enseignant aura la possibilité de verrouiller l'utilisation des tablettes de sa classe pendant le temps scolaire afin de s'assurer de la concentration des élèves.

ARTICLE 9 - FIN DE MISE À DISPOSITION

1/- Aucun matériel ne sera délivré sans retour de la convention signée.

2/- Tarif: **180 € par année scolaire.**

La mise à disposition d'une tablette et son usage seront facturés par le Cours Maintenon sur la facture annuelle du mois d'octobre pour un montant de 180 € par an de la 5^{ème} à la 3^{ème}.

3/- Mise à disposition:

La mise à disposition de cette tablette concerne le cycle 4, c'est-à-dire les classes de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}. Cette tablette appartient à l'établissement.

En fin de 3^{ème}, la tablette et tous ses équipements doivent être impérativement rendus.

Lors de la restitution du matériel, les équipements mentionnés dans l'article 1 doivent être rendus complets, propres et en bon état.

Une attestation signée par le chef d'établissement sera établie lors de la remise des matériels visés à l'article 1.

Fait à Perpignan, le

Le Chef d'Établissement du Cours Maintenon –
Perpignan, Mme. Laurence Rouane

L'utilisateur (précédé de la mention "Lu et approuvé")

Le représentant légal (précédé de la mention "Lu et approuvé")